**For panel EUREL n° 3 *« Religious Groups as Actors and Subjects of Local Governance »***

**A new step in Europe : Judicial disputes regarding religions as partners of governance**

**Une nouvelle étape en Europe : les contentieux judiciaires relatifs aux religions comme partenaires de gouvernance**

Depuis la fin des années quatre-vingt, l’Europe se trouve confrontée à un tournant historique et idéologique concernant la place des religions au niveau de la gouvernance. En effet, depuis lors, se pose la question de la réassociation des religions, non pas tant au niveau du processus décisionnel, mais sous la forme d’un dialogue avec les instances européennes et les autorités nationales et locales.

L’essentiel de la littérature se concentre sur des approches sociologiques (lobbying) et de philosophie politique (diversité des rationalités publiques). La construction *juridique* des dispositifs de participation des religions demeure largement ininterrogée. Même les débats relatifs, au plan européen, à la rédaction de l’article 17 du TFUE sont demeurés longtemps d’aspects très généraux, théoriques, programmatiques. En 2013 toutefois, saisi d’une plainte des mouvements humanistes européens, l’Ombudsman de l’Union européenne a rendu une décision critiquant les modalités de dialogue mises en place par le Président de la Commission. Un nouveau type de contentieux émerge ainsi qui n’est pas spécifique au plan européen, mais s’étend progressivement aux niveaux nationaux et locaux. La judiciarisation de la participation des religions aux mécanismes de gouvernance est une nouvelle étape d’un processus historique. Cette étape permet d’affiner les analyses, de discerner les arguments qui sont formalisés, et surtout d’entrer dans une approche fonctionnelle et réaliste des dispositifs nouveaux.

La présente contribution a pour objectif de montrer de quelle façon l’attention croissante portée par les instances européennes et internationale au dialogue avec les religions ne peut être juridiquement efficiente que si elle s’accompagne du développement d’un cadrage juridique précis d’initiatives nationales et locales de dialogue. La contribution analysera ces premiers contentieux en droit comparé européen et montrera les premières contributions d’une approche juridique et judiciaire à ce retour d’ «  *une contribution spécifique des églises et communautés religieuses* […] ».

Louis-Leon Christians est professeur à l’Université catholique de Louvain (UCL), titulaire de la chaire de droit des religions, président de l’Institut de recherche Religions, Spiritualités, Cultures, Sociétés. Parmi plus de 200 publications relatives au champ droit et religion, il publie en 2016 avec Patrick de Pooter (dir.), Les Dispositifs Publics Interconvictionnels, (Droit et religions; 8), Bruylant: Bruxelles, 300 pp.

Stéphanie Wattier est docteur en droit de l’UCL (2015) (avec une thèse de droit constitutionne comparé relative au financement des cultes). Elle est chercheuse au FNRS, au Centre de droit constitutionnel et à la Chaire de droit des religion (UCL). Parmi plus de 25 publications relatives au champ droit et religion, elle a publié «  Quel dialogue entre l’Union européenne et les organisations religieuses et non confessionnelles? Réflexions au départ de la décision du Médiateur européen du 25 janvier 2013 ». In: Cahiers de droit européen, Vol. 2016 (2016).